

RÈGLEMENT NO 0310-014

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0310-000 SUR
LE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS
APPLICABLES À LA COMPENSATION POUR
LES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE
JEUX ET D'ESPACES NATURELS ET
D'ABROGER LA DISPOSITION PORTANT
SUR LA SOMME À VERSER POUR UN
TERRAIN CONSTRUIT**

VU l'avis de motion numéro AM-15527/22-10-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 52, au premier paragraphe, au premier alinéa, en supprimant, après les mots « du nombre de lots » les mots « pourvu que ces lots aient déjà été subdivisés ».

ARTICLE 2.-

Le règlement numéro 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 53, au premier paragraphe, au troisième alinéa, en remplaçant le texte par le texte suivant :

3° s'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil municipal ou du comité exécutif, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et à verser une somme d'argent à la municipalité.

ARTICLE 3.-

Le règlement numéro 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, est modifié en abrogeant l'article 55.

ARTICLE 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/lm

Avis de motion :	18 octobre 2022
Adoption du projet de règlement :	18 octobre 2022
Consultation publique :	28 octobre 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***